

Fédération Départementale Des Chasseurs De la Côte-d'Or



CRÉDIT PHOTOGRAPHIQUE : DOMINIQUE GEST

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Samedi 18 avril 2026

Palais des Congrès de Beaune – Auditorium

SOMMAIRE

Présentation de vos interlocuteurs

Le rapport moral du Président

Le rapport d'activités

Le rapport financier

Le rapport général du Commissaire aux Comptes

Le bilan au 30 juin 2025

Le compte de résultat au 30 juin 2025

Annexe comptable

Le rapport spécial sur les conventions réglementées

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 12 avril 2025

Le budget 2026-2027

Les résolutions mises au vote

Propositions pour vos cotisations 2026-2027

PRÉSENTATION DE VOS INTERLOCUTEURS

Saison 2025-2026

Le Bureau

- M. Pascal SECULA Président
- M. Pascal GUYOT Vice-président
- M. Dominique RIGAUD Vice-président
- M. Gérard MUTIN Secrétaire fédéral
- M. Bernard DUGIED Trésorier
- M. Jean-Philippe SANZ Trésorier-adjoint

Autres Administrateurs

- M. Jean-Louis BONNARD
- M. Henri BORDET
- M. Fabien CAETANO
- M. Romain GALLY
- M. Alain GENELOT
- M. Michel MONOT
- M. Dominique NAULOT
- M. Nicolas PECHINOT
- M. Dominique SIRDEY

Les Permanents fédéraux

- Mme Béatrice MONNET Directrice
- Mme Elena HINGER Assistante de Direction
- Mme Laurie FORQUET Secrétaire administrative dégâts de gibiers
- Mme Céline SIMON Accueil – Ventes au guichet
- Mme Marlène MATOS Comptable
- Mme Julia VEILLET Assistante comptable et administrative
- Mme Laurie MERY Opératrice de saisie Guichet Unique et dégâts et assistante adm. instruction plans de chasse
- Mme Angélique LAMBOLEY Chargée de communication
- M. Jean-Luc JOBLIN Directeur technique
- Mme Anaïs CHEVOT Assistante technique – Plans de chasse
- M. Jules GUEDENEY Chargé de mission SIG
- Mme Marine JULIEN Chargée de mission SIG et biodiversité
- Mme Coline DARONNAT (*démission le 30 mai 2025*) Technicienne cynégétique – Référente forêt
- Mme Mathilde SIKORA (*CDD 12 mois*) Technicienne cynégétique
- M. Maxime COPPERE Technicien cynégétique – Médiateur dégâts
- M. Honoré LABREUCHE Technicien cynégétique – animateur nature
- M. Stéphane MAÎTRE (*démission le 29 janvier 2026*) Technicien cynégétique – Référent Petit Gibier
- M. Florian LAUMAIN (*CDD 12 mois*) Technicien cynégétique
- M. Julien SERE Technicien – Formations et sanitaire
- Mme Julie BANTEGNIE Agent technique
- M. Johan BROSSIER (*contrat apprentissage*) Alternant chargé de mission ICE
- M. Lucas JOLY (*contrat apprentissage*) Agent technique

RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT

Mesdames, Messieurs, Chers amis chasseurs,

Un grand merci à vous pour votre présence en nombre cette année encore afin de suivre nos travaux. C'est la 1ère fois que cette Assemblée Générale se déroule dans cet auditorium et j'espère que vous êtes toutes et tous confortablement installés ? Comme ces deux dernières années, nous concluons cette matinée par notre traditionnel repas gaulois !

Selon l'usage, mon rapport moral sera succinct afin de laisser place à notre rapport d'activité sous forme de court métrage. D'ailleurs, vous allez pouvoir constater que les intervenants sont de plus en plus performants d'année en année !

Du 9 au 13 mars dernier se sont tenues nos réunions de secteur habituelles aux quatre coins du département. Grande nouveauté cette année, nous vous avons proposé une présentation plus courte d'une heure environ suivie d'échanges individuels autour d'un apéro dînatoire.

Deux raisons principales d'être satisfaits de ce changement :

- La première : une participation en hausse de 25% ; en effet, vous étiez plus de 400 personnes à venir nous rencontrer tout au long de la semaine !
- Seconde raison : les nombreux échanges individuels que nous avons eus pendant près d'1h30 nous ont permis de mieux vous connaître et donc, de mieux appréhender vos problématiques locales.

Après avoir bouclé ce tour départemental, nous avons enregistré notre dernière réunion de secteur dans les studios d'EROLF, et vous êtes déjà 3 575 à nous avoir regardés ! Pour rappel, toutes nos présentations sont disponibles sur notre chaîne YouTube.

Sur le plan cynégétique, pas de grand changement concernant le petit gibier : à savoir, un bilan plutôt décevant au regard des 7 500 oiseaux lâchés sur 3 ans : bien loin de notre objectif initial !

Sans surprise, le département de la Côte d'Or confirme son statut de territoire de Grand Gibier avec une forte progression des prélèvements de sangliers : la barre des 22 000 prélèvements a été franchie !

Les grands cervidés ne sont pas en reste puisque 2 109 unités ont été prélevées contre 1 776 l'an passé !

Au risque de me répéter chaque année, ces augmentations de prélèvements ne suffisent malheureusement pas à faire baisser la densité de ces animaux sur nos territoires : pourquoi ?

Une seule raison : l'augmentation des prélèvements est inférieure à l'accroissement annuel de ces 2 espèces !

Alors que faire ? La solution existe et elle est simple : il faut prélever de plus en plus de laies adultes et de biches ! Comment ? En supprimant toutes consignes de tir restrictives dans les règlements intérieurs de certaines sociétés de chasse !

Nous ne sommes pas dupes et savons pertinemment que de nombreuses sociétés de chasse appliquent encore des consignes de tir sur les femelles sangliers avec sanctions financières ou cynégétiques pour certaines !

Compte tenu du niveau de population de cette espèce dans notre département et de la non-conformité vis-à-vis de notre schéma départemental de gestion cynégétique, ce comportement reste totalement incompréhensible et irresponsable de la part de ces responsables de chasse !

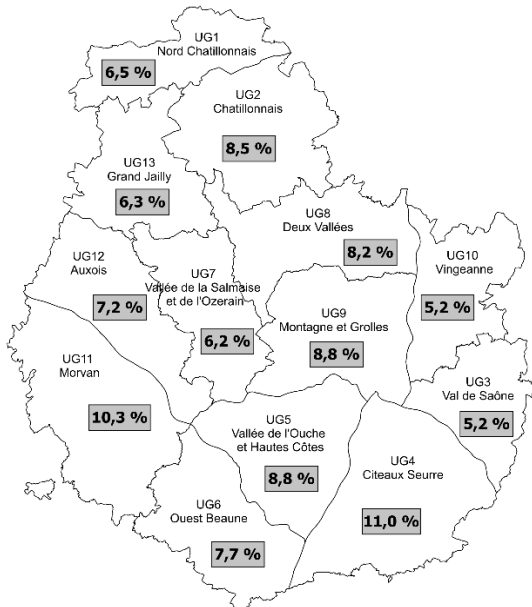
Au-delà des conséquences économiques pour la profession agricole, il nous conduit droit dans le mur tant sur le plan sanitaire que financier comme vous allez le constater à la lecture de notre budget !

Merci de votre attention.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025-2026

ADHÉRENTS DE VOTRE FÉDÉRATION

Répartition en % du nombre d'adhérents territoriaux par UG 2025/2026



Au 28 février 2026, la Fédération compte **1 398 adhérents « affiliés »** : adhérents obligatoires au titre du plan de chasse ou des plans de gestion, adhérents territoriaux volontaires (adjudicataires ONF) et adhérents au titre de la convention faisans.

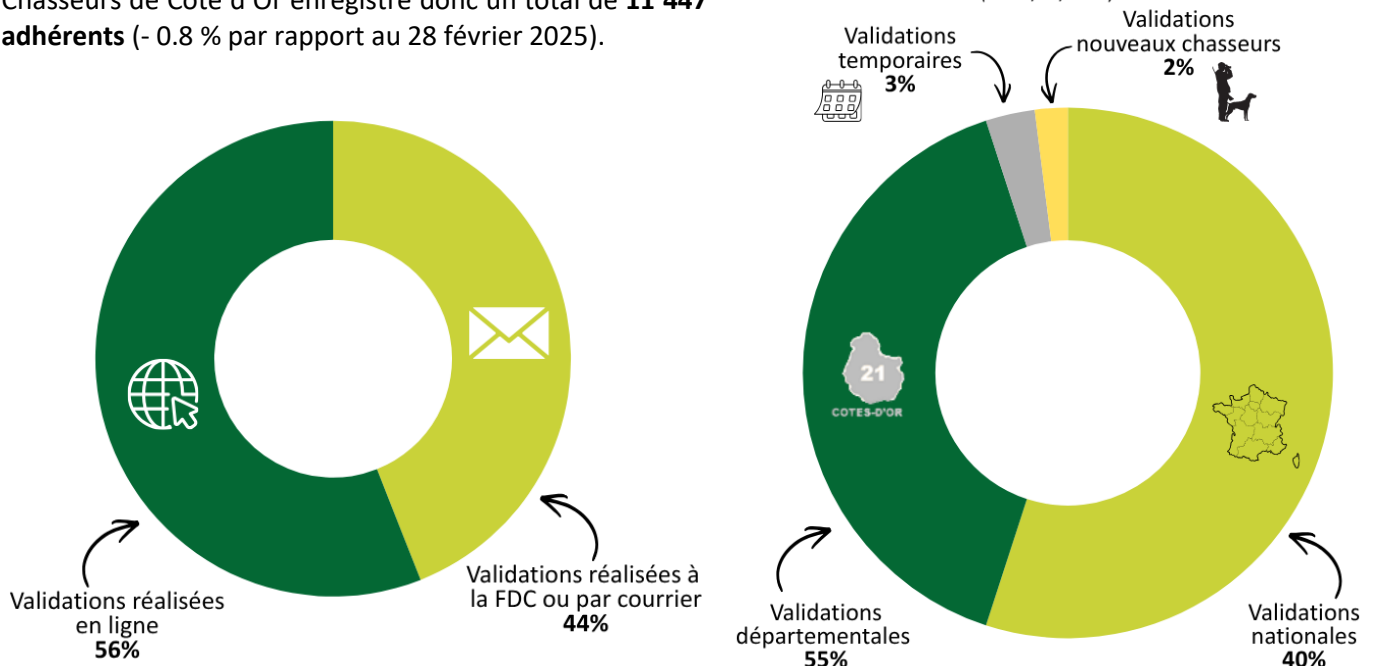
Toujours au 28 février 2026, la Fédération enregistre **10 049 adhérents via les validations du permis de chasser** ; ce chiffre évoluera encore de quelques unités pour être définitivement connu à l'articulation de la nouvelle saison (30/06/2026).

Comme la saison dernière, 2025/2026 ne devrait pas faire exception à la tendance nationale. En effet, nous enregistrons au 28/02/2026, une baisse du nombre de validations de **-1%** :

- + **0,3 %** pour les **validations annuelles départementales** 2025-2026
- - **2,4 %** pour les **validations annuelles nationales** 2025-2026
- - **0,4 %** pour les **validations annuelles nouveaux chasseurs** 2025-2026
- + **5.4 %** pour les **validations temporaires** 2025-2026

Au 28 février 2026, la Fédération départementale des Chasseurs de Côte d'Or enregistre donc un total de **11 447 adhérents** (- 0.8 % par rapport au 28 février 2025).

Répartition des validations pour la saison 2025/2026 (au 28/02/2026)



GRAND GIBIER – PLAN DE CHASSE 2025-2026

PLAN DE CHASSE SANGLIERS



La campagne de chasse 2025-2026 est, une nouvelle fois, marquée par un niveau de prélèvement de sanglier record de **22 038** au 28 février. Malgré l'attribution initiale de quelques **27 468 sangliers** et l'attribution complémentaire de plus de **3 260 bracelets** en cours de saison, les populations de sangliers n'ont jamais été aussi importantes à la fermeture. Les très nombreuses naissances de cette fin d'hiver confirment que le sanglier s'adapte mieux que nulle autre espèce aux changements climatiques.

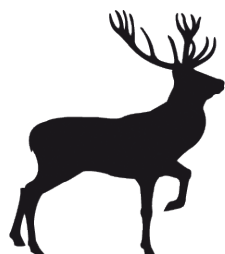
La chasse de cette espèce reste possible sans autre formalité jusqu'au 31 mars, puis sur autorisation de la Fédération jusqu'au 31 mai. Les reliquats de bracelets de la campagne 25-26 pourront être utilisés partout où cela sera nécessaire sur les territoires soumis à plan de chasse pour prévenir les dégâts dont le risque est très important ce printemps.

PLAN DE CHASSE CHEVREUILS



10 826 chevreuils ont été réalisés sur la campagne sur les **14 654** attributions accordées. Les alertes recensées l'an passé, relatant des chevreuils malades ou moribonds sur de nombreux territoires n'ont pas été renouvelées cette année. L'espèce semble avoir surmonté cette crise. La vigilance reste cependant de mise puisque les conditions climatiques du printemps prochain influenceront, nous le savons, la qualité de la ressource alimentaire, la survie des jeunes et d'une manière plus générale l'état sanitaire de notre petit cervidé.

PLAN DE CHASSE GRANDS CERVIDÉS



Malgré les augmentations significatives des plans de chasse sur les deux dernières campagnes (2 687 attributions en 2025-2026), les réalisations à la fermeture sont en hausse de **359** grands cervidés, soit **+20.6%**.

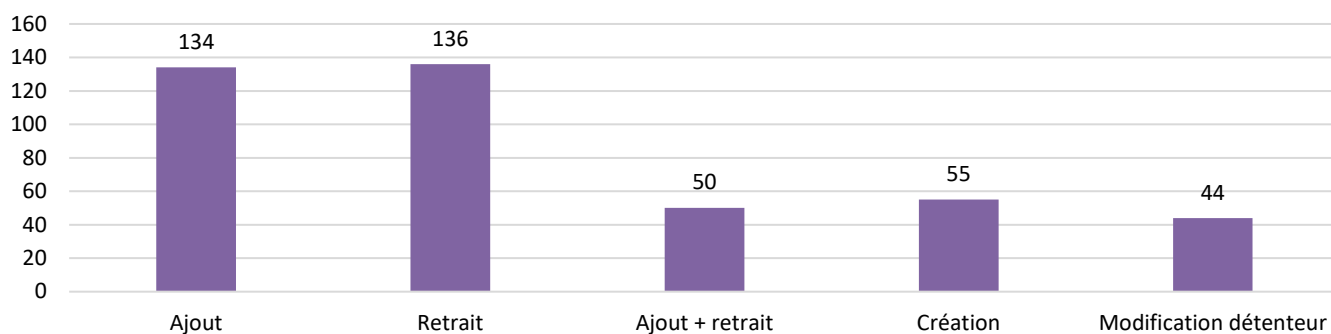
La tendance est la même sur l'ensemble du département et les résultats des comptages de cet hiver confirment que la population de grands cervidés sur le département est en hausse significative. Le plan de chasse de la prochaine saison sera une nouvelle fois en hausse, pour maîtriser cette dynamique.

INSTRUCTION DES DEMANDES DE PLANS DE CHASSE ET DES TERRITOIRES DE CHASSE

La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 modifiant les missions des Fédérations des chasseurs, confie à celles-ci la gestion des plans de chasse individuels. Depuis le 1er janvier 2020, les services de la FDC 21 instruisent les demandes de territoire de chasse et/ou soumis à plan de chasse.

Sur la campagne 2025-2026, **419 territoires** ont fait l'objet d'une instruction par nos services pour donner suite à des demandes d'ajouts ou de retraits de parcelles ou encore des changements de détenteurs. Par ailleurs, **42 nouveaux territoires** ont été validés. Nous rappelons l'importance de formuler vos demandes de modification de territoire et/ou plan de chasse **avant le 10 mars** et le plus tôt possible au cours de la saison, dès que vous avez connaissance de modifications à apporter.

Instruction des territoires de chasse 2025/2026



1 779 plans de chasse ont bénéficié d'attributions de sangliers, chevreuils, et/ou grands cervidés sur la campagne 2025-2026. Comme le veut la réglementation, l'ensemble des décisions a été publié au recueil des actes officiels, disponible à la consultation via le site internet de la FDC 21.

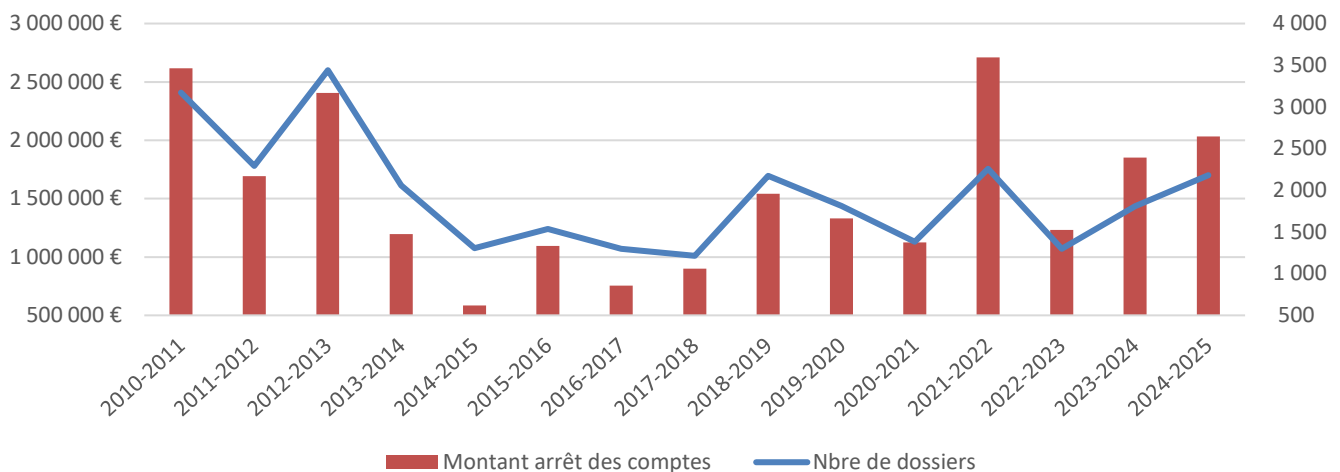
DÉGÂTS DE GIBIERS

Ce sont **2 182 dossiers** de demandes d'indemnisations de dégâts de gibiers qui ont été ouverts durant la campagne 2024-2025 (1^{er} juillet 2024 → 30 juin 2025), soit **+20,6% de dossiers** par rapport à la campagne précédente (2023-2024 comptait 1 809 dossiers).

Au 03/02/2026 – pour faire le lien avec les réunions de secteurs, le montant connu des indemnisations effectivement **payées** pour la campagne 2024-2025 s'élève à 2 009 324€.

NB : les comptes 2024-2025, arrêtés 3 mois auparavant par le CA fédéral le 28/11/2025, en application des dispositions statutaires, constatent et provisionnent une indemnisation totale des dégâts de gibiers de 2 032 862€ au 30/06/2025, soit **+9,8%** par rapport aux indemnisations dégâts enregistrées dans la comptabilité 2023-2024.

Evolution du nombre de dossiers et du montant indemnisé



Au 03/02/2026, cela représente (toutes cultures confondues et hors remises en état des prairies) :

- **124 849 quintaux** indemnisés contre 109 290 quintaux indemnisés sur 2023-2024 (**+14,2%**),
- **1 619 hectares de surfaces détruites en perte de récolte** indemnisées contre 1 419 ha sur 2023-2024 (**+14,1%**)

Pour mémoire, les différents tarifs d'indemnisation des denrées agricoles sont déterminés lors de trois réunions de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation spécialisée "indemnisation des dégâts de gibier" (CDCFS-FS).

Ces réunions paritaires où siègent représentants agriculteurs et chasseurs sont réparties sur l'année en fonction des grandes périodes culturales.

Les prix départementaux des denrées sont déterminés dans une fourchette de tarifs établis préalablement par la commission nationale d'indemnisation sur la base des marchés agricoles.

PRÉVENTION DES DÉGÂTS DE GRANDS GIBIERS

Pour la campagne 2024-2025, ce sont **621 km de clôtures** qui ont fait l'objet de la signature d'une convention tripartite qui instaure le versement d'une aide de 100€ par kilomètre de clôture entretenue, sous réserve de la conformité des résultats des deux contrôles qu'elle réalise en cours de saison. Cela représente **57 737€** sur la campagne, que le matériel de clôture soit issu du stock fédéral ou mise à disposition par une société qui en dispose à titre privé.

Parallèlement, la Fédération incite très fortement les chasseurs et sociétés de chasse à acheter leur propre matériel de clôture via le dépôt-vente mis en place avec notre fournisseur. Ce dispositif permet aux adhérents de la FDC21 de bénéficier, sur demande, de la prise en charge de 50% de leur facture d'achat soit **13 798€ versés sur 24-25**.

Sur décision du Conseil d'Administration, le stock de matériel fédéral est désormais réservé à la prévention des dégâts sur les communes identifiées point noir au titre de l'arrêté préfectoral en vigueur.

LA MEDIATION DEGATS, POINTS NOIRS ET PLANS DE CHASSE FONDS DE PROVENANCE

Cette année 2025 fut marquée par de nombreuses réunions de terrain et des visites de territoires. Si, sur certains secteurs classés points noirs, les populations de sangliers semblent maîtrisées, d'autres secteurs présentent encore des populations trop importantes.

La maîtrise de la population de sangliers passe par un prélèvement important, dans toutes les classes d'âge, mais également par une pression de chasse régulière, quelle que soit la superficie du territoire.

PETIT GIBIER

CONVENTION DE GESTION FAISAN



Force est de constater que les objectifs que nous nous étions fixés ne sont pas atteints. **1 760 faisans** ont été introduits sur les **62 territoires** signataires de la convention au cours de l'été 2025. C'est 42% de moins que l'été précédent.

Dans le cadre de sa réflexion quant aux suites à donner à ce projet, votre Fédération a souhaité recueillir l'avis des sociétés de chasse engagées : des résultats décevants, la dispersion des oiseaux, la gestion des ESOD, la dégradation des habitats ressortent comme les facteurs principaux qui expliquent cet échec. D'autres territoires souhaitent pouvoir travailler sur d'autres espèces comme la perdrix grise.

En attendant un nouveau projet, les sociétés de chasse dont la convention arrive à échéance au 30 juin 2026 pourront bénéficier d'une prolongation d'une année supplémentaire ; **la date de lâcher des faisans devra se faire avant le 31 août 2026 et non plus le 15 août.**

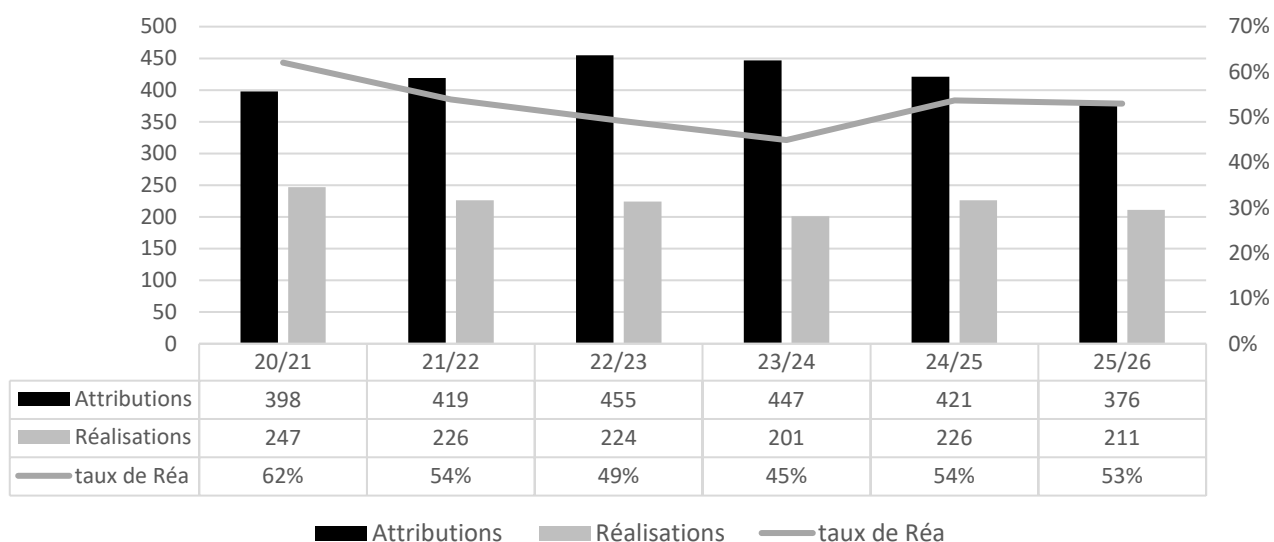
La Fédération nationale vient elle aussi d'engager une profonde réflexion pour redynamiser la chasse du petit gibier sédentaire de plaine. Un séminaire national organisé fin 2025 a permis d'établir un diagnostic partagé et de poser un cadre clair autour de quatre piliers indissociables : connaissance, réseau, habitat et gestion de prédateurs.

COMPTAGES LIÈVRE DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION

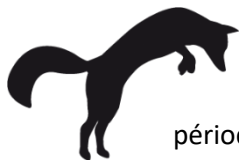


Les prélèvements de lièvres réalisés dans le cadre du plan de gestion sont en baisse cette année encore, avec **211** animaux prélevés contre 226 l'an passé (soit -7%). Les attributions 2025-2026 avaient pourtant été corrigées de 11% à la baisse sur la base des résultats des comptages de l'hiver précédent. Les comptages de cet hiver 2025-2026 confirment cette tendance, qui permet d'adapter, une nouvelle fois, les attributions pour la prochaine campagne.

Evolution du tableau de chasse Lièvre
Plan de Gestion



ESOD (Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts) : L'INDISPENSABLE COLLECTE DES DONNEES



L'arrêté ministériel en vigueur arrivant à échéance à l'été 2026, votre fédération a participé très activement aux commissions départementales organisées dans le cadre des consultations préalables au dépôt, par les services de l'État, du dossier de demande de classement pour la période 2026-2029.

Un très grand merci à l'ensemble des chasseurs et piégeurs pour le retour, en nombre important, des attestations de dommages. Sans elles, nous aurions inévitablement perdu le renard sous la pression des associations de protection de la nature. L'action conjointe de la Fédération, des représentants agricoles et de l'association départementale des piégeurs a permis d'obtenir un avis départemental favorable au classement du renard, du corbeau freux, de la corneille noire et de la fouine. La balle est désormais dans le camp du ministère.

CHALLENGE NATIONAL CHASSEURS DE FRANCE – CNCF

L'épreuve départementale du Challenge National Chasseurs de France, anciennement « Journée Saint Hubert », s'est tenue le samedi 4 octobre 2025 sur les territoires de Savigny-le-Sec et d'Épagny.

Cette édition a battu un record avec 26 chiens inscrits. Le premier de chaque catégorie était qualifié pour la finale régionale qui s'est déroulée le 29 novembre 2025 dans la Nièvre.

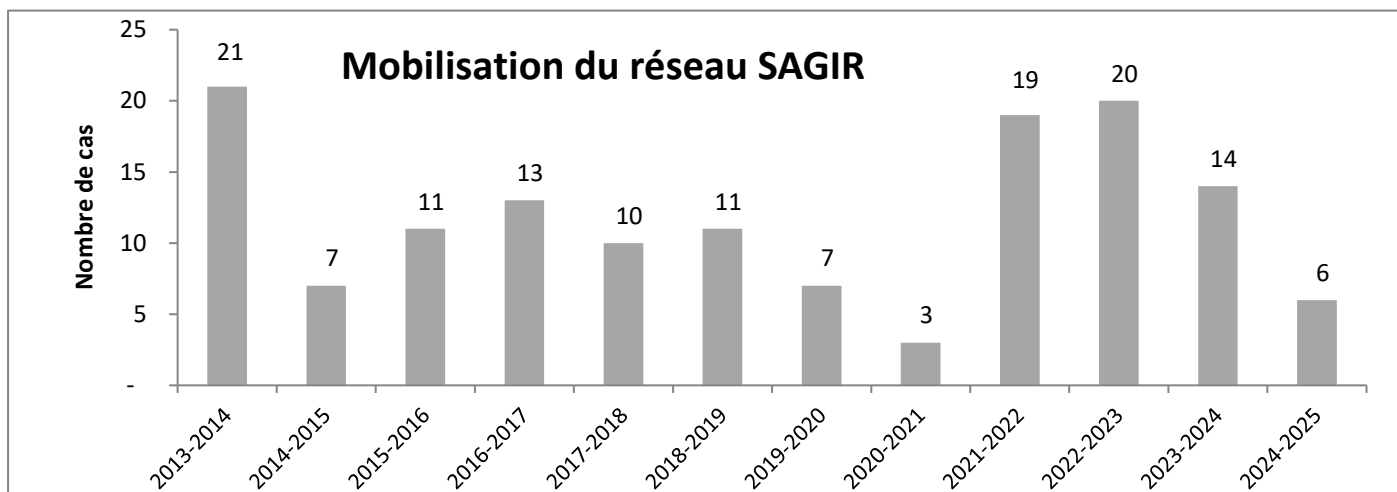
À l'issue de cette finale régionale, un concurrent a décroché sa qualification pour la finale nationale dans la catégorie « chasse à l'arc », cette dernière s'est tenue au mois de décembre dans le département de l'Indre. Nous remercions chaleureusement les deux sociétés de chasse qui nous ont accueillis avec enthousiasme et dynamisme.



SANITAIRE

SURVEILLANCE SANITAIRE VIA SAGIR

En Côte-d'Or, le réseau SAGIR a été mobilisé par la FDC 21 à 6 reprises sur 2024-2025, contre 14 sur la saison précédente. Au total, 6 chevreuils ont été collectés pour analyses.



Pensez à contacter la FDC 21 pour toute découverte d'animaux morts ou malades.

CHASSE ET TUBERCULOSE BOVINE

Grande victoire cette année ! Seules 47 communes de la zone infectée par la tuberculose bovine restent interdites d'agraineage au titre de l'arrêté préfectoral 2025. Cela représente une baisse de 68 % des communes concernées par rapport à l'arrêté précédent.

Ce résultat est le fruit d'un travail concerté avec les services de l'État pour objectiver le risque sanitaire sur la base de critères précis. Cette approche a permis de mettre fin au classement d'office d'un trop grand nombre de communes, par seul principe de précaution.

Attention cependant : cette avancée majeure a été obtenue en contrepartie d'un engagement des chasseurs à réaliser 100 % des prélèvements de sangs sollicités par la DDPP, par le biais des buvards distribués en début de saison. Si l'objectif n'est pas atteint, le nombre de communes interdites d'agraineage pourrait être revu à la hausse dès l'an prochain.

SANGLIER ET MALADIE D'AUJESZKY

Plusieurs cas signalés par les chasseurs dans le nord du département ont amené la Fédération à rappeler les mesures de biosécurité à mettre en œuvre pour lutter contre cette maladie et préserver nos chiens. Malheureusement, cette maladie est présente chez le sanglier, aucun vaccin efficace n'existe. Pour nous permettre de faire bouger les lignes, informez-nous des cas dont vous avez connaissance.

La Fédération Nationale se mobilise fortement sur ce sujet, en activant le Ministère et les laboratoires pour qu'enfin, des recherches permettent d'aboutir à un vaccin pour les chiens, seule solution véritablement efficace.

COLLECTE ET TRAITEMENT DECHETS VENAISON

Pour cette saison 2025-2026, au **28 février 2026**, c'est un peu plus de **581 tonnes** de déchets de venaison qui ont été collectés sur l'ensemble du département soit environ **78% des animaux prélevés à la chasse**. A cette date, le coût de cette collecte et du traitement des déchets s'élève à **126 881€**.

La collecte et le traitement des déchets de venaison termine sa 4ème année de fonctionnement avec la création de deux nouveaux points de collecte à Remilly-sur-Tille et Bure Les Templiers, pour compléter le dispositif départemental. Cela porte donc à **78** le nombre total de **points de collecte** pour un total de **151 bacs disponibles**.

Depuis 2023-2024, une **subvention de 200€ par bac et par an** est versée aux responsables de point de collecte signataire d'une convention avec la Fédération pour la surveillance et l'entretien de ces derniers.

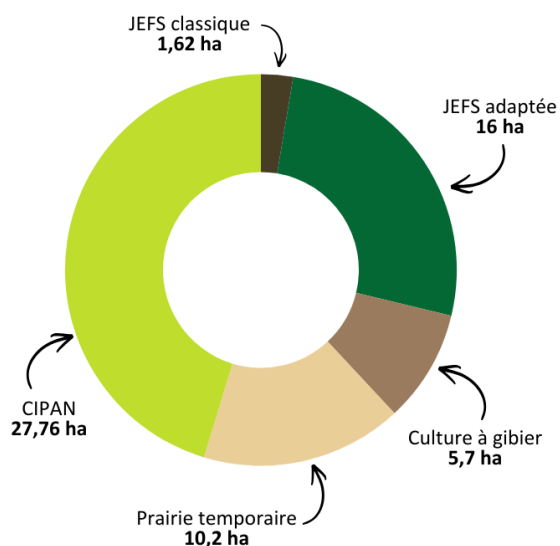
HABITAT ET AMÉNAGEMENTS DU TERRITOIRE

Les couverts : la FDC 21 encourage et accompagne l'installation de couverts à disposition de la petite et grande faune sauvage.

Sur la campagne 2025-2026, ce sont plus de 60 ha de couverts qui ont été implantés sur le territoire départemental pour un montant de subventions versées de **10 890 €**

➔ **100% de ce montant est financé par l'Ecocontribution**

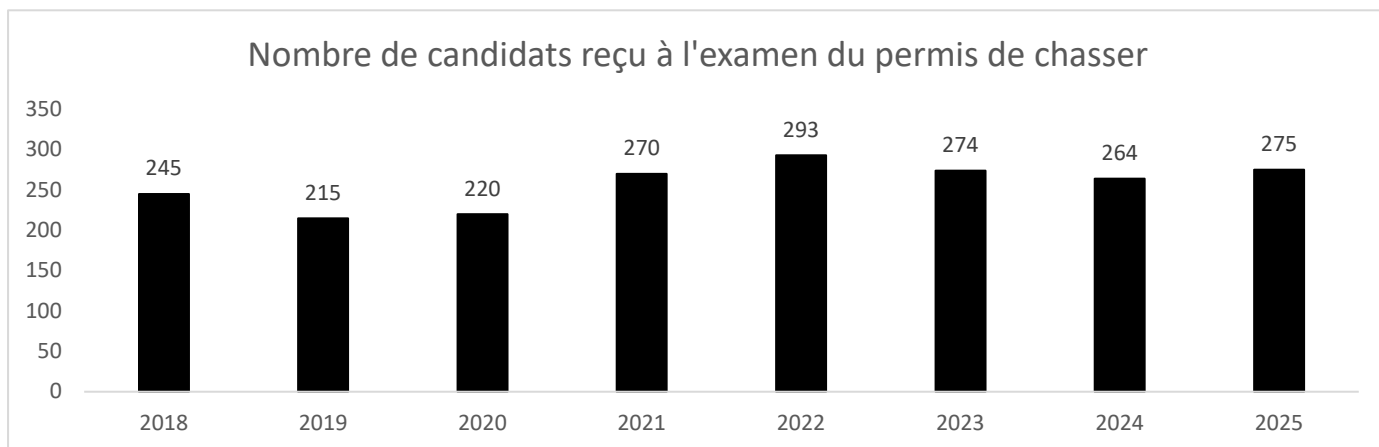
Surface engagée (ha) par type de culture 2025-2026



FORMATIONS

EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER

La préparation au permis de chasser organisée par la Fédération a permis de former 369 candidats. Pour l'année 2025, ce sont **275 candidats qui ont été reçus à l'examen**, dont 16% de candidates. Ce taux de réussite de 74,5% est légèrement supérieur à celui des années précédentes. Il témoigne de la qualité de la formation dispensée en Côte d'Or.



LES AUTRES FORMATIONS FÉDÉRALES

Le **bilan 2025** pour les autres formations proposées par la FDC 21 (hors sécurité décennale) est le suivant :

Formations	Nombre de participants
Agrément de piégeur	34
Chasse à l'arc	34
Garde particulier	Pas suffisamment d'inscriptions
Hygiène et venaison	19
Tir d'été	12
Corvidés	Pas suffisamment d'inscriptions
Chasse accompagnée - Personnes accompagnées	44
Chasse accompagnée - Accompagnateurs de chasse	71
Total	214

FORMATION REMISE A NIVEAU DÉCENNALE SÉCURITÉ

La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 sur la réforme de la chasse est venue compléter l'article L. 424-15 du Code de l'environnement en mentionnant, au titre des règles de sécurité, l'obligation pour les chasseurs de suivre une remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité, selon un programme défini par la Fédération Nationale des Chasseurs.

Cette formation est identique partout en France. Elle est composée de 4 modules : bilan des accidents de chasse, reconstitution d'accidents réels par Cinématir et analyses de leurs causes, consignes de sécurité individuelles et éléments balistiques et présentation de la FDC et des règles de sécurité dans le département.

Au 15 mars 2026, la FDC 21 a formé 5 958 chasseurs (dont 621 en ligne), soit 58% des chasseurs côte-d'oriens.

Nous vous rappelons que l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 prévoit que **tous les chasseurs** ayant plus de 10 ans de permis **devront être formés d'ici octobre 2030**. Passé ce délai, vous n'aurez plus la possibilité de valider votre permis de chasser.

Alors, n'attendez plus et prenez contact avec la Fédération pour vous inscrire à une des prochaines sessions.

Cette formation est également disponible en ligne : pour pouvoir en bénéficier, une inscription préalable auprès de nos services est obligatoire afin qu'un lien personnalisé valable 3 mois vous soit envoyé.

ECOCONTRIBUTION

A l'initiative de la FNC, la loi chasse du 24 juillet 2019 a créé un fonds biodiversité dans le cadre du nouvel Office Français de la Biodiversité (OFB).

Financé par



Le dispositif d'écocontribution prévoit que, lors de la validation du permis de chasser, chaque chasseur contribue à hauteur de 5€ avec un abondement de l'État de 10€ afin de financer des actions concrètes portées par les fédérations des chasseurs en faveur de la biodiversité : plantation de haies, restauration de milieux forestiers, de milieux humides, entretien des habitats pour la faune sauvage, etc.

Au niveau national, c'est un total de près de 15 millions d'euros par an qui est consacré à la protection de la biodiversité grâce aux actions des chasseurs.

Ci-dessous quelques exemples de projets pris en charge par le fond écocontribué :

Sensibilis'haie

La FDC 21 s'est engagée pour la troisième année dans l'opération Sensibilis'haie qui est un projet porté par la Fédération Nationale des chasseurs. Celui-ci est un outil de promotion de la haie qui permet aux communes du département qui le souhaitent de bénéficier gratuitement d'un kit de plantation et d'un panneau pédagogique afin de sensibiliser le grand public sur les intérêts de la haie. En 2025, ce sont 15 communes qui ont répondu favorablement à ce projet et qui ont été accompagnées par la fédération. Au total, 1100 arbres ont été plantés lors de chantiers participatifs avec les écoles, les chasseurs et personnes volontaires.



J'aime la Nature Propre (JLNP)

JLNP est une opération participative de nettoyage à l'initiative des fédérations des chasseurs. L'objectif est de mobiliser le maximum de citoyens pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets dans la nature qui impactent l'environnement et les écosystèmes. Du 6 au 8 mars 2026, 29 points de collecte ont été organisés à travers le département par les chasseurs, communes, écoles ou encore associations, ce qui a permis de mobiliser plus de 1000 bénévoles dont 600 enfants. Au total, près de 50 m³ de déchets ont pu être ramassés, avec quelques objets insolites comme de l'électroménager, une carcasse de voiture ou un pneu de tracteur.



Ilot de biodiversité

Ce projet s'adresse à tout propriétaire foncier qui souhaite agir en faveur de la biodiversité. Les îlots se composent de 50 plants, d'un couvert mellifère et d'un éventuel point d'eau et sont distribués gratuitement par la FDC 21. En installant un îlot, vous recréez ainsi des zones favorables à la petite faune de plaine, aux oiseaux et aux insectes pollinisateurs. Ce projet peut être associé à la convention de gestion faisan si vous y avez adhéré, alors n'hésitez pas à commander votre kit.



Mares

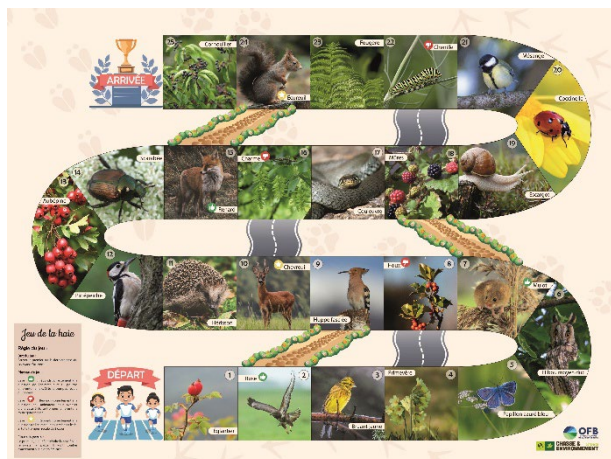
Depuis 2024, la Fédération est engagée dans la restauration et la création de mares. En effet, sans entretien, ces milieux sont voués à disparaître. Ce sont pourtant des écosystèmes essentiels pour de nombreuses espèces mais aussi par leurs fonctions biologiques et hydrologiques. De plus, en restaurant et en créant des mares, cela facilite l'accès à l'eau pour la faune sauvage qui dans un contexte de réchauffement climatique, reste une problématique importante notamment pendant les périodes estivales.



ANIMATIONS NATURES

La Fédération des chasseurs poursuit ses actions d'animations nature, destinées principalement aux publics scolaires et périscolaires. Au cours de la campagne 2024-2025, un total de 950 enfants ont pu bénéficier de nos animations nature. Parmi eux, 720 ont été accueillis au sein de la Maison de la Chasse et de la Nature et 230 ont participé à l'événement « Jeunesse et Environnement » organisé par le Lions Club, au jardin Darcy à Dijon. Par ailleurs, nous avons également accueilli une trentaine de personnes âgées issues des communes de Savigny-le-Sec et de Norges-la-Ville, dans une démarche intergénérationnelle visant à favoriser la découverte et l'échange autour de la nature.

Les enfants ont ainsi pu explorer notre sentier pédagogique et profiter d'un large panel d'animations issues de notre catalogue, adaptées à différents niveaux et thématiques (faune, flore, écosystèmes, biodiversité, etc.). Ces activités ont pour objectif de sensibiliser les publics à la richesse et à la préservation de l'environnement, tout en adoptant une approche ludique et interactive.



Au cours de cette période, de nouveaux équipements sont venus enrichir nos installations extérieures, notamment des bornes d'écoute permettant d'identifier les chants d'oiseaux ainsi que de nouvelles silhouettes d'animaux favorisant l'observation et la reconnaissance des espèces. De nouveaux supports pédagogiques ont également été développés, tels qu'un jeu de l'oie grandeur nature dédié à la haie (4 m x 3 m), ainsi qu'un catalogue consacré aux oiseaux présents à la Maison de la Chasse et de la Nature. Ces outils permettent d'apprendre tout en s'amusant, en renforçant l'expérience immersive proposée au jeune public.

COMMUNICATION

Au cours de la saison 2025-2026, nous avons déployé une stratégie de communication digitale visant à renforcer notre présence en ligne. L'objectif était d'augmenter la fréquence des publications sur nos réseaux sociaux et d'intégrer davantage de contenus vidéo afin de dynamiser nos supports et de fidéliser notre communauté.

Cette stratégie porte ses fruits puisque notre audience a connu une progression significative : plus de 5 000 chasseurs nous suivent désormais sur Facebook et plus de 1 000 sur Instagram, soit une augmentation de 40 % du nombre d'abonnés par rapport à la saison 2024-2025. Cette évolution témoigne de l'intérêt croissant que vous portez à nos publications, dont le volume a été multiplié par dix au cours des six derniers mois, avec une part plus importante accordée aux formats vidéo.

Dans cette continuité, nous avons également créé une vidéo explicative dédiée au permis de chasser. Ce support pédagogique constitue à la fois un outil de révision pour les candidats et un moyen de présenter le parcours aux personnes intéressées par le permis de chasser. Cette vidéo est disponible sur notre chaîne YouTube.

Cette progression s'est également étendue à notre newsletter, qui a fait l'objet d'une refonte graphique. Là encore, les résultats sont très encourageants, avec un taux d'ouverture moyen de 60 %, contre 40 % la saison précédente.

Nous vous remercions pour votre fidélité et vous invitons à continuer à nous suivre afin de ne rien manquer de nos actualités et d'échanger avec nous.



RAPPORT FINANCIER

L'exercice 2024/2025 a été marqué par des dégâts en hausse à 2 033 K€ contre un budgété de 2 400 K€ et un réalisé sur l'exercice précédent de 1 852 K€.

A l'exception des coûts d'estimation qui sont corrélés au volume de demandes d'indemnisation, les autres charges sont toujours maîtrisées.

Les recettes sont marquées par la baisse du prix unitaire des bracelets sangliers (- 345 K€) comparé à 2023/2024. La participation des territoires s'établit quant à elle à 820 K€ contre 667 K€ l'an passé.

Vous trouverez ci-annexés :

- Les états financiers complets,
- Le détail des activités fonctionnement d'une part, et dégâts d'autre part,
- Les rapports du commissaire aux comptes,
- Les budgets 2026/2027

Comptes de l'association

Les comptes 2024/2025 de votre Fédération présentent un **déficit de 114 246 €** pour un budget également en déficit à 236 k€ malgré une reprise de l'aide de l'Etat de 400 k€.

Le déficit trouve son origine dans :

- Un résultat de l'activité dégâts qui est en perte de 496 757 €, contre un excédent de 87 424 € l'an passé. Ce déficit a été atténué par l'appui financier pour l'année 2024 (année 2) relatif à l'accord cadre national signé entre l'Etat et la FNC le 1er mars 2023 instituant une aide financière sur 3 ans. Le produit sur cet exercice s'élève à 399 064,29€.
- Un résultat de l'activité fonctionnement qui est un excédent de 382 511€ en raison de dépenses bien maîtrisées, de la subvention Eco Contribution pour 50 965 € et un budget alloué au projet petit gibier toujours sous consommé (74k€ de dépenses contre 160k€ budgété).

En ce qui concerne le bilan, ce dernier s'établit avec des capitaux propres à 6 445 214€, une trésorerie globale (placée + disponible) de 7 422 699€ pour un endettement de 1 114 602,50€.

Budget 2026/2027

Au vu des données relatives aux dégâts connues au moment de son établissement, le budget 2026/2027 tient compte d'une hausse des indemnités dégâts qui passent de 1 900 000€ à 2 000 000€.

Sont indexés à cette baisse, les frais de vacations et indemnités kilométriques des estimateurs soit un montant total de 298 000€.

Le budget traitement et collecte départementale des déchets de venaison a été ajusté, il tient compte des attributions initiales et des réattributions ainsi que d'une subvention versée aux responsables des points de collecte pour l'entretien des bacs à viscères (200€ par bac et par an).

Le budget concernant le renouvellement des clôtures fédérales ainsi que des subventions pour l'entretien de ces clôtures électriques est en hausse en lien avec la volonté de prévention des dégâts de gibiers.

Concernant les projets Petits Gibiers, la convention faisant est reconduite pour 1 an.

Les recettes, quant à elles, tiennent compte d'une hausse des redevances cynégétiques et des cotisations indexées sur le taux de progression de l'indice des prix de la consommation hors tabac (+1.3% pour 2026).

Le budget consolidé 2026/2027 intègre l'aide de l'année 3 de l'accord cadre national pour un montant de 260 000€.

Il vous est donc proposé de voter un budget global 2026/2027 en déficit de 250 000 €, imputé sur les fonds associatifs.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025**

"FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA COTE D'OR"

Siège social :
Route Départementale 105 lieudit Les Essarts
21490 NORGES LA VILLE

Aux membres,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA COTE D'OR** » relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2024 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

Nous nous sommes assurés du respect des principes énoncés dans la note 1 « règles et méthodes comptables » de l'annexe concernant la comptabilisation des dégâts de gibiers et de leur cohérence par rapport aux réalisations des mois qui ont suivi la clôture de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

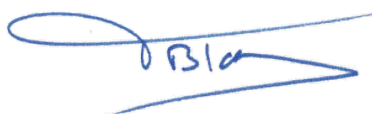
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Fontaine lès Dijon,
Le 1^{er} avril 2026,

Le Commissaire-aux-Comptes,
S.A.S. LDS AUDIT

Thomas BLANC



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE COTE D'OR

EURO

BILAN ACTIF ASSOCIATION

	Brut	Amortiss. provisions	Net au 30/06/2025	Net au 30/06/2024
* ACTIF IMMOBILISE				
<u>Immobil. incorporelles</u>				
Frais financiers à amortir	-	-	-	-
Déficits à amortir	-	-	-	-
Trav.entretien modernisation	-	-	-	-
Droit au bail	-	-	-	-
Autres immob.incorporelles	130 772	92 469	38 302	55 047
<u>Immobil. corporelles</u>				
Terrains	238 817	84 067	154 750	163 710
Constructions	402 350	65 186	337 164	357 616
Constructions Norges	3 206 192	1 190 187	2 016 005	2 153 583
Constructions / sol d'autrui	113 737	83 081	30 657	31 671
Installations techniques	361 963	277 807	84 156	93 769
Matériel & mobilier services	-	-	-	-
Autres immobilisations corp.	504 283	380 024	124 260	117 863
Immobil. corporelles en-cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
<u>Immobil. financières</u>				
Participations & créances rat	-	-	-	-
Créances rat.à participations	-	-	-	-
Autres immobilisations financ	4 117 992	-	4 117 992	4 114 892
Actif immobilisé Total	9 076 106	2 172 821	6 903 285	7 088 150
* ACTIF CIRCULANT				
<u>Stocks</u>				
Matières premières, approvis.	38 695	-	38 695	45 687
En-cours	-	-	-	-
Produits intermédiaireir.& finis	-	-	-	-
<u>Avances & acomptes /commandes</u>	-	-	-	-
<u>Créances de fonctionnement</u>				
Clients	1 150 415	-	1 150 415	1 183 305
Fournisseurs débiteurs divers	1 245	-	1 245	1 115
Créances Fiscales & Sociales	12 021	-	12 021	11 808
Personnel avances	-	-	-	-
Débiteurs divers	-	-	-	2 360
Biodiversité	45 743	-	45 743	54 509
Etat Investissement	-	-	-	-
Etat Fonctionnement	-	-	-	-
<u>Divers</u>				
Créances diverses	210 893	-	210 893	223 241
Valeurs mobilières de placement	1 000 000	-	1 000 000	-
Disponibilités	2 304 727	-	2 304 727	3 330 736
Charges constatées d'avance	160 631	-	160 631	142 307
Actif circulant Total	4 924 368	-	4 924 368	4 995 066
* DEFICIT A RECUPERER				
Déficit de l'ex. à récupérer				
* CHARGES A REPARTIR /EX.				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
TOTAL ACTIF			11 827 654	12 083 217

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE COTE D'OR

EURO

BILAN PASSIF ASSOCIATION

	Net au 30/06/2025	Net au 30/06/2024
* FONDS PROPRES		
Fonds dotation sans dr.rep.		
Fonds de dotation sans dr.rep	1 142 334	1 142 334
Fonds dotation avec dr.rep.		
Valeur d'apport biens non aff	-	-
Valeur d'apport biens affect.	-	-
Fonds trésorerie sous contrat	-	-
Subventions d'investis. s/c.	-	-
Résultats cumul. à reporter		
Résultats cumulés à reporter	5 282 523	4 841 650
Résultat exercice	- 114 246	440 872
Subvention d'investissmt.		
Subvention d'investissement	134 605	147 951
Cptes de liaison long terme		
Comptes de liaison long terme	-	-
Provisions réglementées		
Provisions réglementées	-	-
TOTAL I	6 445 214	6 572 807
* PROV./ RISQUES & CHARGES		
Provisions pour risques	7 737	7 737
Provisions pour charges	-	-
TOTAL II	7 737	7 737
* FONDS		
Fonds Dédiés sur subventions	41 232	46 707
TOTAL III	41 232	46 707
* DETTES		
Emprunts et dettes établ.créé	1 114 603	1 220 755
Découverts et concours bancaires	-	-
Emprunts et dettes diverses	1 169	1 232
Av.& acptes recus/prestations	-	-
Dettes de fonctionnement		
Dettes fournisseurs/cpts rat.	132 820	141 787
Dettes fiscales et sociales	76 580	68 160
Autres	-	-
Dettes diverses		
Dettes/immob.et cptes rattac.	-	2 249
Dettes fiscales et sociales	106 533	98 184
Autres dettes	1 536 347	1 496 666
Produits constatés d'avance		
Produits constatés d'avance	2 365 419	2 426 931
TOTAL IV	5 333 470	5 455 966
Excédent de l'ex.à reverser		
Excédent de l'ex. à reverser		
TOTAL V		
TOTAL PASSIF	11 827 654	12 083 217

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE COTE D'OR

EURO

COMPTE DE RESULTAT ASSOCIATION

	du 01/07/24 au 30/06/25	du 01/07/23 au 30/06/24
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Produits des prestations	1 564 391	1 813 439
Produits des activités annexes	107 663	101 672
Production immobilisée	-	-
Concours publics	15 313	43 305
Subventions de fonctionnement	407 008	670 138
Contribut° Financières FNC Reforme Chasse	202 482	203 283
Sunventions Biodiversité	-	-
Subventions Contribut° Financière Eco Contribution	50 965	51 635
Autres produits gestion courante	1 914 976	1 742 634
Reprise de provisions & transfert de charges	118 014	273 479
Engagements réalisés	27 065	94 300
Total produits fonctionnement	4 407 877	4 993 885
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Rémunérations du personnel	608 527	613 724
Charges sociales et fiscales	310 581	301 783
Personnel extérieur	-	-
Honoraires (concours perm.)	279 484	258 055
Consommations	2 230 768	2 057 721
Services extérieurs	209 839	193 559
Autres services extérieurs	420 404	419 589
Impôts, taxes et versements assimilés	20 830	19 223
Autres charges courantes gestion	173 623	383 560
Contribut° Financière Eco Contribution	50 965	51 635
Dotations Amortissements & Provisions	253 205	252 736
Engagements à réaliser	21 591	42 367
Total charges fonction.	4 579 816	4 593 953
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT.	- 171 939	399 932
Produits financiers	51 086	54 323
Autres produits financiers	12 415	-
Reprise/ Amortissements & provisions	-	-
Charges financières	12 595	13 741
Dotations Amortissements & Provisions	-	-
Résultat financier	50 906	40 582
RESULTAT COURANT	- 121 033	440 514
Produits exceptionnels	-	252
Produits Cession Eléments Cédés	8 500	-
Quote-Part subventions d'investissements	13 346	13 516
Charges exceptionnelles	-	372
Val.Net.Comptable Eléments Cédés	-	-
Résultat exceptionnel	21 846	13 396
Impôts sur les sociétés pers.morales non lucratives	15 060	13 038
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 114 246	440 872
Contribution volontaire en nature		
Total des Produits	77 873	87 282
Total des Charges	77 873	87 282

ANNEXE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2025, dont le total est de 11 827 653,78 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 114 246,41 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2024 au 30/06/2025.

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés le 28 novembre 2025 par le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte d'Or.

Description de l'objet social, des activités :

La fédération départementale des chasseurs a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.

Elle apporte son concours à la prévention du braconnage.

Elle organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser. Elle apporte son concours à l'organisation de l'examen du permis de chasser.

Elle conduit des actions d'information, de formation, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires, du public et des chasseurs et, le cas échéant, des gardes-chasse particuliers.

Elle exerce, pour la gestion des associations communales et intercommunales de chasse agréées, les missions qui lui sont confiées par la section 1 du chapitre II du titre II du livre IV du code de l'environnement et coordonne l'action de ces associations.

Elle assure la gestion des plans de chasse individuels conformément aux dispositions des articles L. 425-8 et L. 425-10 du code de l'environnement.

Elle assure la validation annuelle du permis de chasser et la délivrance des autorisations de chasse accompagnée.

Elle conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5 du code de l'environnement.

Elle conduit également des actions pour surveiller les dangers sanitaires impliquant le gibier ainsi que des actions participant à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Elle conduit des actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité ou apporte un soutien financier à leur réalisation. A cette fin, elle contribue financièrement au fonds mentionné à l'article L. 421-14 du code de l'environnement, pour un montant fixé par décret et qui ne peut être inférieur à 5 € par adhérent ayant validé un permis de chasser dans l'année.

Elle élabore en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 425-1 du code de l'environnement.

Les associations de chasse spécialisée sont associées aux travaux de l'assemblée générale de la fédération départementale des chasseurs.

La fédération départementale des chasseurs peut recruter, pour l'exercice de ses missions, des agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique.

La fédération départementale des chasseurs peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions du titre I et du titre II du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour son application et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs, matériels et moraux qu'elle a pour objet de défendre.

ANNEXE

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

° Règlement comptable :

Les comptes annuels sont établis en application des règlements ANC n° 2023-01 du 12 mai 2023.

° Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

° La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

° Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Immobilisations : Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

- Amortissements : ils sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * *Concession, logiciels et brevet : 1 à 5 ans*
- * *Agencements Terrains : 10 ans*
- * *Constructions : 8 à 60 ans*
- * *Agencements des constructions : 5 à 20 ans*
- * *Matériel et outillage : 3 à 10 ans*
- * *Matériel de transport : 5 ans*
- * *Matériel de bureau et informatique : 3 à 10 ans*
- * *Mobilier : 5 à 10 ans*

- Stocks : pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu pour valoriser le stock de marchandises.

- Créances : Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- Provisions : toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de la Fédération à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

- Produits et charges exceptionnels : Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

ANNEXE

- Charges à payer au titre des dégâts de gibiers : la charge à payer à la date de clôture concerne les dossiers des exercices antérieurs non encore soldés et les dossiers de la campagne 2024/2025 qui seront indemnisés dès que les cours des matières premières objet des dégâts auront été arrêtés. Les prix retenus pour la clôture sont ceux fixés le 22 octobre 2025 en Formation Spécialisée pour les céréales à pailles, les oléo-protéagineux et pour le reste des cultures le cours du marché. S'agissant des quantités indemnisées, ce sont celles issues de l'estimation ou à défaut des déclarations provisoires et des déclarations de perte de récolte qui ont été retenues. En l'absence d'estimation, le montant des demandes a été retenu après abattement du taux de réalisation moyen de l'exercice précédent.

2. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Frais d'établissement : NON APPLICABLE

Frais de recherche : NON APPLICABLE

Fonds commercial : NON APPLICABLE

Actif immobilisé : Les mouvements de l'exercice sont les suivants

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. incorporelles	130 771,65	-	-	130 771,65
Immo. corporelles	4 781 337,29	65 239,23	19 234,20	4 827 342,32
Immo. financières	4 114 891,50	3 100,50	-	4 117 992,00
TOTAL	9 027 000,44	68 339,73	19 234,20	9 076 105,97
Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. incorporelles	75 725,09	16 744,29	-	92 469,38
Immo. corporelles	1 863 124,88	236 460,62	19 234,20	2 080 351,30
Autres immo. financ,	-	-	-	-
TOTAL	1 938 849,97	253 204,91	19 234,20	2 172 820,68

Conformément aux règles comptables les contrats de capitalisation ont fait l'objet d'une comptabilisation en immobilisations financières pour un montant de 4 000 000 €.

En date du 30 juin 2025, ces contrats révèlent une plus-value latente de 622 332,62€.

<u>Etat des créances</u> :	Montant brut	à 1 an au plus	à plus d' 1 an
Actif immobilisé	20,00	-	20,00
Créances Clients et Cptes rattachés	1 150 415,34	1 150 415,34	-
Autres et charges d'avance	430 146,86	430 146,86	-
TOTAL	1 580 582,20	1 580 562,20	20,00

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan :

Clients Factures à établir 12 050,89 Euros
 Fournisseurs RRR à obtenir 0,00 Euros
 Organismes sociaux produits à recevoir 0,00 Euros

ANNEXE

Etat produits à recevoir 12 020,50 Euros
 Autres produits à recevoir 210 892,97 Euros
 Banques produits à recevoir 20 313,53 Euros

Charges constatées d'avance :

Cette rubrique ne contient que des charges constatées d'avance ordinaires liées à l'exploitation normale de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte d'Or.

Charges à répartir :

NON APPLICABLE

3. NOTES SUR LE BILAN PASSIF

<u>Fonds propres</u>	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentat°	Diminution ou consommat°	A la clôture
Fonds propres	1 142 334	-	-	-	1 142 334
Report à Nouveau	4 841 650	440 872	-	-	5 282 523
Excédent ou déficit	440 872	- 440 872	-	114 246	- 114 246
Situation nette	6 424 856	-	-	114 246	6 310 610
Subventions d'investissem.	147 951	-	-	13 346	134 605
TOTAL	6 572 807	-	-	127 593	6 445 214

<u>Provisions</u>	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	7 737,29	-	-	7 737,29
TOTAL	7 737,29	-	-	7 737,29

<u>Etat des dettes :</u>	Mont. brut	A 1 an au +	plus 1 an - 5ans	A + de 5 ans
Emp.& Dettes Etabliss. crédit	1 115 271,26	106 821,36	424 610,40	583 839,50
Dettes financières diverses	500,00	500,00	-	-
Fournisseurs	132 820,26	132 820,26	-	-
Dettes fisc. & sociales	183 113,15	183 113,15	-	-
Dettes Immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres dettes	1 536 346,93	1 536 346,93	-	-
Produits const. d'av.	2 365 418,56	2 365 418,56	-	-
TOTAL	5 333 470,16	4 325 020,26	424 610,40	583 839,50

Emprunts souscrits en cours d'exercice 0,00 Euros
 Emprunts remboursés sur l'exercice 106 152,60 Euros

Dettes représentées par des effets de commerce :

NON APPLICABLE

Charges à payer incluses dans les dettes du bilan :

Emprunts et dettes établissements de crédit Euros 668,76 Euros

ANNEXE

Fournisseurs 54 482,03 Euros
 Clients RRR & Avoirs à accorder 0,00 Euros
 Dettes fiscales et sociales 107 988,95 Euros
 Autres dettes 1 319 392,36 Euros

Produits constatés d'avance :

Cette rubrique ne contient que des produits constatés d'avance liés à l'exploitation normale de l'activité ordinaire de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte d'Or.

4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Rémunération des commissaires aux comptes :

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 10 740 Euros

Subventions d'exploitation :

Suivi des subventions affectées	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours de l'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources	Fonds restants à engager en fin d'exercice
Fonds dédiés	86 152	46 707	27 065	21 591	41 232
TOTAL	86 152	46 707	27 065	21 591	41 232

Concours publics et subventions :

	U.E.	Etat	Collectivités territoriales	Autres	Total
Concours publics	-	-	-	15 313	15 313
Subvent° d'exploitation	-	399 064	7 443	500	407 008
Subvent° d'investissement	-	-	13 346	-	13 346
TOTAL	-	399 064	20 790	15 813	435 667

Les subventions d'investissements sont perçues sur cet exercice.

Ventilation des produits de fonctionnement :

Ce détail figure dans le compte de résultat.

Ventilation de l'impôt sur les bénéficiaires :

NON APPLICABLE

La fédération n'est pas fiscalisée.

Autres éléments significatifs :

Une convention a été renouvelée, réévaluée et signée pour 3 ans à compter du 1er mars 2024 entre la FDC 21 et la FRC BFC. Cette convention prévoit la mise à disposition de bureaux équipés et la mise à disposition du service administratif et comptable de la FDC 21 à la FRC BFC. Au 30 juin 2025, les locations et charges locatives facturées par la FDC 21 s'élevaient à 7 848€ (654€ / mois) et la mise à disposition du service administratif et comptable facturée s'élevait à 6 000€ (500€ / mois).

ANNEXE

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte d'Or a mis à disposition, auprès de la Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne Franche-Comté son personnel administratif et comptable afin de :

- l'appuyer sur les changements comptables et fiscaux liés au suivi des projets éco contribués,
- d'organiser et d'animer une réunion comptable pour présenter les différents changements comptables ou fiscaux,
- de piloter la mise en place et le financement d'une formation à la conduite de projets.

Elle a également mis à disposition sa chargée de communication afin de participer à la création du site internet de la FRC BFC.

Le complément de facturation de mise à disposition s'est élevé à 4 273,21€ pour cet exercice, à titre exceptionnel.

5. AUTRES INFORMATIONS

Effectif moyen :

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	7	
Agents de maîtrise & Techniciens	6	
Employés	5	
Apprentis	0	
TOTAL	18	-

Engagements donnés :

Effets escomptés non échus	Euros
Avals & cautions	Euros
Crédit-bail mobilier.....	Euros
Crédit-bail immobilier.....	Euros
Autres engagements.....	Euros

Engagement Retraite :

L'association n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 30 285 euros.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

- Taux d'actualisation : 3.70%
- Taux de croissance des salaires : 2%
- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Table de taux de mortalité : table INSEE TV 88-90

Dettes garanties par des sûretés réelles :

	Dettes Garanties	Montant des sûretés
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	1 114 602,50	1 114 602,50
Dettes fournisseurs et autres	-	-
TOTAL	1 114 602,50	1 114 602,50

ANNEXE

Informations sur les 3 plus hauts salaires :

Aux termes de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 (loi relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif), les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier (c'est-à-dire l'annexe selon la réponse ministérielle du 28 février 2008) les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Au titre de l'exercice, l'Association a versé à ses trois plus hauts salaires cadres les rémunérations brutes de 165 507 Euros.

6. FAITS CARACTERISTIQUES

I-1 Événements principaux

■ Réforme financière de la Chasse

La loi 2019-773 du 24 juillet 2019 a considérablement modifié l'organisation financière de l'ensemble des structures cynégétiques fédérales.

Notre fédération a reçu de la fédération nationale une contribution financière « partage des bénéfices de la réforme » pour un montant fixe de 73 000€ ainsi qu'une aide liée à la gestion des ACCA et plans de chasse pour un montant de 4 183€.

En ce qui concerne les charges, la fédération départementale procède désormais au versement pour le compte des chasseurs d'un montant d'éco contribution de 50 965€ financé intégralement par une contribution financière du même montant de la fédération nationale des chasseurs.

■ Par ailleurs, la fédération départementale a vu son périmètre d'actions s'étendre avec les principales évolutions suivantes :

○ En 2019, elle s'est vu attribuer la gestion d'actions contribuant au maintien ou à l'évolution de la biodiversité financée dans le cadre d'une éco contribution. Cette nouvelle activité est isolée dans une section analytique spécifique jointe aux présents comptes annuels.

○ Au 1^{er} janvier 2020, l'instruction des plans de chasse et la gestion des associations communales et intercommunales de chasse agréées au niveau départemental lui ont été confiées.

○ Depuis fin août 2021, elle a la charge d'organiser les remises à niveau sécurité décennale obligatoire pour ses adhérents.

○ Depuis le 1^{er} janvier 2023, la FDC 21 gère l'inscription des futurs candidats à la formation permis de chasser ainsi que leur convocation. Chaque candidat doit se préinscrire et payer en ligne via le logiciel métier créé par l'OFB (Office Français de la Biodiversité).

■ Les textes légaux et réglementaires ont également fait évoluer l'organisation de la comptabilité de la fédération. Antérieurement les comptes de la fédération représentaient l'agrégation d'une comptabilité autonome pour le service général et d'une comptabilité autonome pour le service dégâts. Désormais la fédération n'a plus qu'une seule comptabilité générale et a l'obligation d'établir au moins 3 comptabilités analytiques : l'une relative au service général, la deuxième au service d'indemnisation des dégâts de grand gibier et la troisième à la gestion des actions d'éco contribution.

○ La section éco contribution regroupe un certain nombre de projets mis en œuvre par la fédération départementale ayant pour objectif de favoriser le maintien ou le développement de la biodiversité. Ces projets sont financés par des fonds qui transitent par la FNC et la FRC et qui proviennent d'un financement conjoint de l'office français de la biodiversité et des chasseurs.

ANNEXE

- Le financement mis en place obéit à la règle des fonds dédiés. Dans ce cadre, la section analytique éco contribution ne peut jamais dégager d'excédent, ni être déficitaire. Lorsqu'un projet initialement prévu pour un montant donné est en dépassement de budget et que les sous-consommations éventuelles des FDC partenaires et de la FRC ne suffisent pas à assurer le financement du surplus (dans la limite de +30% du budget de la FDC sur ce projet), le surplus est financé par la section analytique du service général (autofinancement).
 - Depuis le 01/07/2023, lorsque notre fédération est porteuse du projet éco contribué la FRC et les FDC partenaires sont considérées comme intervenants extérieurs ; elles adressent donc à la fédération des appels de fonds correspondant au montant des dépenses réellement engagées sur la période d'éligibilité du projet au moment du solde du projet.
 - Certains projets ont pris fin au 30/06/2025 mais la commission de l'OFB statuant sur le financement et la prise en charge de ces différents projets n'a pas eu lieu au 30/06/2025, c'est pourquoi, nous avons reporté l'ensemble des fonds dédiés sur l'exercice 2025/2026 en attendant le retour de l'OFB.
 - A compter du 01/07/2023, les projets éco-contribués, portés par une autre structure que notre fédération, ne sont plus comptabilisés selon la méthode des fonds dédiés. La fédération est considérée comme un intervenant extérieur ; elle adresse donc à la structure porteuse du projet un appel de fonds correspondant au montant des dépenses réellement engagées sur la période d'éligibilité du projet au moment du solde du projet. Pour les projets en cours à la clôture de l'exercice, une provision est comptabilisée, correspondant au cumul des frais engagés du début de la période d'éligibilité du projet jusqu'à la date de clôture comptable.
- Contributions volontaires en nature
- Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à l'entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit.
- Ceci correspond à :
- des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes
 - des contributions en bien : dons en nature redistribués ou utilisés en l'état
 - des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services.
- Les bénévoles de la Fédération ne sont pas que des adhérents, il y a aussi des non adhérents qui participent aux comptages
- *La FDC 21 a décidé de comptabiliser les contributions volontaires en nature des bénévoles (Administrateurs, Adhérents et Autres).
- *Les bénévoles sont notamment sollicités lors des comptages nocturnes d'animaux, l'organisation de l'exposition des trophées ainsi que de l'assemblée générale, les appels à projets petits et grands gibiers, les suivis et reprises de gibiers, ...
- En plus des missions déjà citées ci-avant, les Administrateurs de la Fédération interviennent lors des formations diverses et variées dispensées à nos adhérents ou futurs adhérents, des commissions, des différentes réunions organisées par la Fédération (réunions de secteurs, ...) et en représentation lors des réunions organisées par nos adhérents ou partenaires.
- * Depuis le 01/07/2023, la FDC 21 a mis en place un tableau d'émargement des bénévoles afin de quantifier leurs investissements en temps. Ce temps est ensuite valorisé au coût total employeur d'un salarié situé sur le plus petit INM pratiqué au sein de notre structure. Ce montant ainsi obtenu est comptabilisé dans les comptes de classe 8 au crédit et au débit. Elles sont ainsi présentées au pied du compte de résultat dans la partie « contribution volontaire en nature » en 2 colonnes de totaux égaux.
- Pour l'exercice 2024/2025, cette contribution volontaire en nature s'élève à 77 873€.

ANNEXE

- Accord cadre national :

Un protocole d'accord entre l'Etat et la FNC a été signé le 1er mars 2023 actant la mise en place pour 3 ans d'un appui financier assorti d'engagements réciproques visant une réduction effective des dégâts aux cultures agricoles au bout de cette période.

L'appui à la transition du système d'indemnisation des dégâts s'élève à 50 millions d'euros sur 3 ans au niveau national (au lieu des 60 millions initialement) :

- 25 millions d'euros pour 2023

- 15 millions d'euros au lieu de 20 millions d'euros initialement prévu pour 2024

- 10 millions d'euros au lieu des 15 millions d'euros initialement prévu pour 2025.

Pour 2023, une convention pluriannuelle a été signée le 11 octobre 2023 entre le Préfet et la FDC 21 instaurant le versement d'une contribution financière de l'Etat de 657 880.86€ ; cette somme a été perçue le 10 novembre 2023.

Pour 2024, un avenant à cette convention a été signé le 12 novembre 2024 instaurant le versement d'une contribution financière de l'Etat de 399 064.29€, cette somme a été perçue le 25 novembre 2024.

Cette convention pluriannuelle sera actualisée, par un troisième et dernier avenant, fin 2025.

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES**

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA COTE D'OR"

Siège social :
Route Départementale 105 lieudit Les Essarts
21490 NORGES LA VILLE

**Réunion de l'Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30
juin 2025**

Aux membres,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 612-7 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 de Code de Commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

▪ **Fédération régionale des Chasseurs de Bourgogne et Franche Comté :**

Personne concernée :

Monsieur Pascal SECULA, Président

Objet de la convention :

Une convention en date du 1^{er} mars 2021 a été conclue entre votre Fédération et la Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne Franche Comté. Elle a été renouvelée, réévaluée et signée pour 3 ans à compter du 1^{er} mars 2024. Elle prévoit la mise à disposition de bureaux équipés et de prestations administratives et comptables par votre Fédération à la Fédération Régionale Bourgogne Franche-Comté.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025, votre Fédération a comptabilisé en produits :

- ✓ Des locations et charges locatives pour un montant de 7 848 €
- ✓ Des prestations administratives et comptables pour un montant de 6 000€.

Une facture à établir a été comptabilisée au 30/06/2025 relative à des prestations complémentaires pour un montant total de 4 273.21€ :

- ✓ Des travaux liés à la tenue de la comptabilité (changement de méthode de comptabilisation) pour 3 354.10€
- ✓ La mise en place d'une formation « chargé de projet » pour 533.22€
- ✓ L'organisation d'une réunion comptable pour 206.41€
- ✓ La participation à la conception du site internet de la FRC BFC pour 179.48€

▪ **Administrateurs de votre Fédération :**

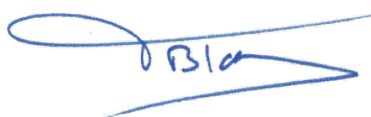
Des frais de déplacement ont été remboursés sur justificatifs aux administrateurs et conformément à la réglementation applicable aux fédérations départementales des chasseurs.

Henri BORDET	2 753 €
Fabien CAETANO	1 722€
Bernard DUGIED	2 964 €
Romain GALLY	766 €
Pascal GUYOT	4 558 €
Yves LAMBERT	1 638 €
Michel MONOT	1 337 €
Gérard MUTIN	3 862 €
Dominique NAULOT	724 €
Dominique RIGAUD	9 020 €
Jean-Philippe SANZ	1 899 €

Fait à Fontaine lès Dijon,
Le 1^{er} avril 2026,

Le Commissaire-aux-Comptes
S.A.S. LDS AUDIT

Thomas BLANC



COMPTE-RENDU de l'ASSEMBLEE GENERALE du 12 AVRIL 2025

- Accueil par le Président
- Composition du bureau de l'Assemblée Générale : idem au bureau du Conseil d'Administration
- Rappel du Président quant aux conditions pour accéder au droit de vote lors de cette assemblée générale.
- Remerciements aux personnalités présentes dans la salle dont,
Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,
Monsieur François PATRIAT, Sénateur de Côte d'Or,
Monsieur Jacques CHOSSAT, Secrétaire de l'association des Communes Forestières de Côte d'Or, représentant Madame Anne-Catherine LOISIER Sénatrice,
Monsieur Denis THOMAS, Vice-président du Conseil Départemental de la Côte d'Or et Maire de Meursault,
Monsieur Alain LAMY, Conseiller Départemental,
Général Sylvain LANIEL, Commandant de la région de Gendarmerie Bourgogne-Franche-Comté,
Monsieur Ludovic ROCHETTE, Président de l'association des Maires de Côte d'Or,
Monsieur Denis MAILLER, Maire de Norges-la-Ville,
Monsieur Alain SUGUENOT, Maire de Beaune,
Madame Marie RENNE, Office Français de la Biodiversité, Directrice Régionale Bourgogne-Franche-Comté,
Madame Manuelle DUPUY, Direction Départementale des Territoires, Directrice,
Monsieur Didier ROOSE, Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Côte d'Or,
Monsieur Sylvain DUCROUX, Directeur Territorial Bourgogne Est, Office National des Forêts,
Monsieur Gilles MARACHE, Office Français de la Biodiversité, Chef d'unité territorial au sein du service départemental de la Côte d'Or,
Madame Émilie PHILIPPE, Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière de Bourgogne Franche-Comté,
Monsieur Jacques de LOISY, Président de la chambre d'agriculture de Côte -d'Or,
Monsieur Robert LEMOINE, Secrétaire de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre, représentant Mr Bernard PERRIN, Président,
Monsieur Mickaël LETHENET, Vice-président de la Fédération des chasseurs de Saône et Loire, représentant Mme Évelyne GUILLON, Présidente,
Monsieur Jean-Luc CHEVALIER, Président du Groupement de Défense Sanitaire de Côte d'Or,

Monsieur Laurent JACQUENET, Administrateur du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Côte d'Or, représentant Mme Corine DETOUILLO, Présidente, Monsieur Jean-Pierre SONVICO, Président de la Fédération de Pêche de Côte d'Or, Monsieur Thierry ANDRE, expert-comptable, Monsieur Thomas BLANC, commissaire aux comptes, Messieurs les Présidents des Associations Départementales Cynégétiques Spécialisées de Côte d'Or.

- Rappel des personnalités excusées.
- Minute de silence en mémoire des figures et compagnons de chasse disparus (Présidents de Sociétés de chasse).
- Rapport moral du Président M. Pascal SECULA.
- Rapport d'Activités 2024/2025 en vidéo.
- Comptes de résultat et bilan fédéraux arrêtés au 30 juin 2024 (M. Thierry ANDRE, Expert-comptable).
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées au 30 juin 2024 (M. Thomas BLANC).
- Présentation des budgets prévisionnels 2025-2026 par M. Bernard DUGIED (Trésorier) pour la partie "Fonctionnement" et par M. Dominique RIGAUD (Vice-président) pour la partie "Dégâts" et "Budget consolidé".
- Présentation des différentes propositions de cotisations et de prix de bracelets pour la saison 2025-2026, soumises à approbation, par M. Dominique RIGAUD (Vice-président) :
 - Affiliation des territoires (plan de chasse, adhésion volontaire, ...) : 76,35€
 - Cotisation annuelle Petit Gibier : 50€
 - Timbre fédéral validation annuelle : 76,35 €
 - Timbre fédéral validation temporaire : 9 jours : 38,18€ ; 3 jours : 19,09€
 - Timbre fédéral nouveau chasseur, 1^{ère} validation annuelle : 30€
 - Timbre fédéral validation temporaire départementale nouveau chasseur, 1^{ère} validation : 9 jours : 19,09€ ; 3 jours : 9,54€
 - Timbre départemental Grand Gibier validation annuelle : 5€
 - Timbre départemental Grand Gibier validation temporaire : 9 jours : 3,50€ ; 3 jours : 2,50€
 - Timbre départemental Grand Gibier 1^{ère} validation - validation temporaire : 9 jours : 1,75€ ; 3 jours : 1,25€
 - Contribution territoriale : budget total à financer : 812 500€ (méthode de calcul inchangée)
 - Bracelet sanglier en première attribution : bracelets sanglier vert ⇔ 8€
bracelets sanglier orange ⇔ 18€
bracelets sanglier rouge ⇔ 28€
bracelets sanglier « point noir » ⇔ 48€

- Bracelet sanglier parc agréé : 10€
 - Bracelet sanglier de réattribution : 5€
 - Bracelet chevreuil : 25€
 - Bracelet cerf CEMC2 : 550€
 - Bracelet cerf CEMC1 : 450€
 - Bracelet cerf CEMD (daguets) : 160€
 - Bracelet CEMC (cerfs de vénerie) : 500€
 - Bracelet CEF (biche) : 125€
 - Bracelet CEIJC (jeune) : 75€
 - Bracelet CEIFJC (biche/jeune indifférencié) : 100€
- Proposition dates d'ouvertures et fermetures 2025-2026 par M. Pascal GUYOT (Vice-président) :
 - **En période anticipée :**
 - ✓ **Grand Gibier – chasse individuelle uniquement (approche et affût) :**
Sanglier : ouverture : 1^{er} juin 2025, fermeture : 20 septembre 2025,
Chevreuil/daim/renard : ouverture : 1^{er} juin 2025, fermeture : 20 septembre 2025
Cerf/mouflon : ouverture : 1^{er} septembre 2025, fermeture : 17 octobre 2025
 - ✓ **Grand Gibier – chasse collective avant ouverture générale :**
Sanglier (hors réglementation spécifique « cœur de parc national ») :
- du 1^{er} juin 2025 au 14 août 2025 : chasse soumise à autorisation préalable de la FDC 21, décision valant autorisation préfectorale
- du 15 août 2025 au 20 septembre 2025 : chasse autorisée dans le cadre du plan de chasse sans autorisation préalable de la FDC 21
Réglementation spécifique « cœur de parc national » : ouverture de la chasse en battue pour toutes les espèces au 18 octobre 2025
 - **En période d'ouverture générale :**
 - ✓ **Grand Gibier – chasse collective et/ou individuelle autorisée :**
Sanglier : ouverture : 21 septembre 2025, fermeture : 28 février 2026
Chevreuil/daim : ouverture : 21 septembre 2025, fermeture : 28 février 2026
Cerf : ouverture : 18 octobre 2025, fermeture : 28 février 2026
Réglementation spécifique « cœur de parc national » : ouverture de la chasse en battue pour toutes les espèces au 18 octobre 2025
 - ✓ **Petits gibiers / migrants :**
Oiseaux d'eau et de passage : arrêtés ministériels spécifiques
Canards colvert : ouverture : 21 août 2025, fermeture : 31 janvier 2026
Tourterelles des bois : ouverture : 30 août 2025, fermeture : 20 février 2026
sauf reconduction de la suspension par arrêté ministériel
Cailles des blés : ouverture : 30 août 2025, fermeture : 20 février 2026
Grives/pigeons/merles : ouverture : 21 septembre 2025, fermeture : 10 février 2026
Bécasses des bois : ouverture : 21 septembre 2025, fermeture : 20 février 2026 (réglementation spécifique « cœur de parc national » : ouverture à la bécasse au 18 octobre 2025)
 - ✓ **Petits gibiers sédentaires :**
Renards (hors plan de chasse) : ouverture : 21 septembre 2025, fermeture : 28 février 2026

Perdrix/faisans : ouverture : 21 septembre 2025, fermeture : 28 février 2026

Lièvres : ouverture : 5 octobre 2025, fermeture : 26 octobre 2025

Lièvres communes AOC : ouverture : 5 octobre 2025, fermeture : 2 novembre 2025

Lièvres communes PDG : ouverture : 5 octobre 2025, fermeture : 11 novembre 2025

Lapins de garenne : ouverture : 21 septembre 2025, fermeture : 28 février 2026

Autres gibiers sédentaires : ouverture : 21 septembre 2025, fermeture : 28 février 2026

○ **Après fermeture générale (28 février 2026) :**

✓ **Grand gibier – chasse collective et/ou individuelle :**

Sanglier (hors réglementation spécifique « cœur de parc national ») :

- du 1^{er} mars 2026 au 31 mars 2026 : chasse autorisée dans le cadre du plan de chasse sans autorisation préalable de la FDC 21

- du 1^{er} avril 2026 au 31 mai 2026 : chasse soumise à autorisation préalable de la FDC 21, décision valant autorisation préfectorale, uniquement à l'affût, à l'approche voir en battue ; pour les plans de chasse situés en cœur de parc national, l'autorisation sera délivrée par le Directeur du Parc

- Diffusion vidéo du discours du Président National W. SCHRAEN

• Arrêt des inscriptions - Procédure du scrutin :

- Voix cartes fédérales présentées le jour de l'AG : **2 253**
- Voix chasseurs individuels enregistrées le matin : **10**
- Total voix exprimables : **2 263**

Les voix *pour* sont comptabilisées par déduction des voix *contre* et des *abstentions*.

• Votes des résolutions :

Résolution n° 1 : Après en avoir pris connaissance, l'Assemblée Générale approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 20 avril 2024.

0 voix contre

0 voix abstention

Unanimité des voix pour : **résolution adoptée**

Résolution n° 2 : Après avoir entendu la lecture du rapport moral du Président présenté en début d'Assemblée Générale, du rapport d'activités et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels 2023-2024, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 arrêtés par le Conseil d'Administration tels qu'ils vous ont été présentés.

0 voix contre

0 voix abstention

Unanimité des voix pour : **résolution adoptée**

Résolution n°3 : L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion au titre de l'exercice 2023–2024.

0 voix contre

0 voix abstention

Unanimité des voix pour : **résolution adoptée**

Résolution n° 4 : L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024, s'élevant à 440 872,43€, en report à nouveau.

0 voix contre

0 abstention

Unanimité des voix pour : **résolution adoptée**

Résolution n° 5 : L'Assemblée Générale approuve les opérations telles que présentées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes portant sur les conventions entre la FDC 21 et ses Administrateurs pour l'exercice 2023-2024.

0 voix contre

0 abstention

Unanimité des voix pour : **résolution adoptée**

Résolution n° 6 : L'Assemblée Générale approuve le budget consolidé 2025-2026, caractérisé par un total de charges de 4 462 000€ et un total de produits de 3 826 000€ représentant une perte de 636 000€ ; à cet effet, il sera utilisé l'aide exceptionnelles de l'État pour 400 000 € et des fonds associatifs pour 236 000€ afin d'assurer l'équilibre du budget.

0 voix contre

15 abstentions

Majorité des voix pour : **résolution adoptée**

Résolution n° 7 : Pour contribuer au financement du budget 2025/2026, l'Assemblée Générale adopte les dispositions suivantes :

- Reconduction des modalités de calcul de la contribution territoriale individuelle, proportionnelle à la densité d'attributions sangliers ; le montant total à financer par la contribution territoriale est de 812 500€,
- Montant des bracelets des grands gibiers soumis au plan de chasse :
 - Bracelets sangliers déclinés selon quatre montants valables pour les attributions initiales :
 - **Noir** (fond de provenance point noir) : bracelets attribués aux plans de chasse validés en CDCFS et annexés à l'arrêté préfectoral identifiant les communes au sein des secteurs classés en point noir dans le département de la Côte d'Or pour la campagne 2025-2026 ; montant porté à 48 € (au lieu de 50€)
 - **Rouge** : 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les plus fortes densités d'attributions sanglier ; montant porté à 28 € (au lieu de 30 €)

- **Orange** : 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont des densités d'attributions sanglier intermédiaires ; montant porté à 18 € (au lieu de 20 €)
 - **Vert** : 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les plus basses densités d'attributions sanglier ; montant porté à 8 € (au lieu de 10 €)
- Bracelets chevreuils maintenus au prix de 25 €
- Bracelets Grands Cervidés :
 - ✓ Bracelets cerfs « daguets » portés au prix de 160€ (au lieu de 250€)
 - ✓ Bracelets cerfs C1 portés au prix de 450€ (au lieu de 490€)
 - ✓ Bracelets cerfs C2 portés au prix de 550€ (au lieu de 600€)
 - ✓ Bracelets cerfs coiffés indifférenciés portés au prix de 500€ (au lieu de 545€)
 - ✓ Bracelets biches portés au prix de 125€ (au lieu de 160€)
 - ✓ Bracelets jeunes cervidés portés au prix de 75€ (au lieu de 110€)
 - ✓ Bracelets « biches – jeunes indifférenciés » portés au prix de 100€ (au lieu de 135€),
- Modalité et montant des bracelets de réattributions sangliers : sur demande, 5€ pour les sangliers réattribués dès le 1^{er} juin 2025, quelle que soit la catégorie du bracelet sanglier (« vert », « orange », « rouge » ou « noir »)
- Maintien du montant et des différentes déclinaisons du Timbre Départemental Grand Gibier
- Indexation sur le taux de progression de l'indice des prix à la consommation hors tabac (1,8 % pour 2025) du montant des différentes déclinaisons des cotisations fédérales « permis départementaux » :
 - Prix du timbre fédéral – validation annuelle : montant porté à 76,35€ (au lieu de 75€)
 - Prix du timbre fédéral – validation temporaire 9 jours : montant porté à 38,18€ (au lieu de 37,50€)
 - Prix du timbre fédéral – validation temporaire 3 jours : montant porté à 19,09€ (au lieu de 18,75€)
 - Prix du timbre fédéral – validation temporaire départementale « Nouveaux Chasseurs » ; 1^{ère} validation 9 jours : montant porté à 19,09€ (au lieu de 18,75€)
 - Prix du timbre fédéral – validation temporaire départementale « Nouveaux Chasseurs » 1^{ère} validation 3 jours : montant porté à 9,54€ (au lieu de 9,38€)
- Affiliation des territoires (plan de chasse, adhésion volontaire, ...) : indexation sur le taux de progression de l'indice des prix à la consommation hors tabac (1,8% pour 2025) : montant porté à 76,35€ (au lieu de 75€)
- Cotisation annuelle Petit Gibier donnant notamment accès à la convention de gestion faisant maintenue au prix de 50€

0 voix contre

0 abstentions

Unanimité des voix pour : **résolution adoptée**

Résolution n° 8 : L'Assemblée Générale ratifie la proposition des dates d'ouvertures et de fermetures saison 2025-2026 telles que présentées, hors dates d'ouvertures et de fermetures fixées nationalement.

15 voix contre

0 abstention

Majorité des voix pour : **résolution adoptée**

- Questions diverses : aucune question n'est posée.
- Intervention de M. Alain SUGUENOT, Maire de Beaune
- Intervention de M. François PATRIAT, Sénateur
- Discours de clôture du Président Pascal SECULA
- Intervention de M. Paul MOURIER, Préfet de la Côte d'Or
- Trompes de chasse (sonneurs bénévoles) puis banquet annuel lors duquel sont remises les médailles d'Honneur de la Fédération

BUDGET DE LA FEDERATION DES CHASSEURS 2026/2027

	Réalisé 2024/2025	Budget 2025/2026	Budget 2026/2027
Indemnisations dégâts	2 032 861	1 900 000	2 000 000
Vacations estimateurs & indemnités kms	302 718	266 500	298 000
Achats marchandises	73 807	73 900	81 000
Achats bracelets cervidés & sangliers	63 621	64 400	70 000
Fonctionnement et petits équipements	210 740	230 400	218 500
Frais administratifs et bancaires	4 761	5 800	6 500
Communication (dont personnel dédié)	89 686	116 100	114 500
Locaux Norges-La-Ville	19 767	27 000	27 300
Honoraires, Contentieux & Consultants	56 402	68 100	68 200
Assurances	14 047	14 500	14 500
Documentation	3 507	5 600	5 600
Cotisations (FRC, FNC, SNCF, ...)	8 837	8 800	9 200
Vie associative (loc. AG, CTL, Secteurs)	35 195	36 500	38 000
Ferme Petite Montagne	0	10 000	10 000
Bail emphythéotique site formations	335	400	400
Clôtures fédérales - investissement	4 974	4 300	8 600
Clôtures : subvention à l'achat (50%)	13 798	17 000	17 000
Clôtures : conventions (subv. à l'entretien)	57 737	65 000	71 500
Veille sanitaire et analyses Grand Gibier	808	1 500	1 500
Collecte et traitement départementale déchets venaison	145 797	160 000	183 000
Veille sanitaire et analyses Petit Gibier	117	1 000	1 000
Frais déplacement & mission (permanents)	13 530	28 700	31 100
Frais déplacement & mission (CA)	33 792	39 000	41 000
Frais de réception AG & autres	25 495	25 900	34 300
Subventions - appel à projet Grand Gibier	0	20 000	20 000
Projets Petits Gibiers (dont personnels dédiés)	74 468	125 000	100 000
Impôts et taxes	35 890	30 000	21 700
Frais de personnel	775 699	858 200	946 700
Divers	33 123	7 400	7 900
Intérêts emprunt MCN	12 595	11 600	10 400
Investissements (amortissements)	202 091	200 300	206 900
Investissements ERE (amortissements)	36 083	39 100	38 600
Contribut° financière Eco Contribution	50 965	0	0
TOTAL CHARGES	4 433 245	4 462 000	4 702 900

BUDGET DE LA FEDERATION DES CHASSEURS 2026/2027



	Réalisé 2024/2025	Budget 2025/2026	Budget 2026/2027
Ventes diverses de marchandises	81 574	79 900	87 200
<i>Bracelets : sangliers (initiales + réattributions)</i>	<i>617 955</i>	<i>576 600</i>	<i>627 400</i>
<i>Contribution territoriale</i>	<i>820 149</i>	<i>812 500</i>	<i>1 121 400</i>
Sous-total Massifs Sangliers	1 438 104	1 389 100	1 748 800
Bracelets : Cervidés	523 640	513 800	499 900
Bracelets : Chevreuils	371 275	362 500	369 800
Bracelets : Sangliers parc & Autres Espèces	9 460	7 100	7 800
Timbre départemental Grand Gibier	28 364	28 000	28 000
Participations des candidats (permis)	7 882	6 400	6 400
Subventions Conseil Départemental et Régional	0	0	0
Subvention ECO-CONTRIBUTION	0	100 000	110 000
Contributions Financières FNC Réforme Chasse	202 482	202 400	202 500
Domages et intérêts s/ transactions	150	0	0
Cotisations Fédérales (Validations permis)	848 255	853 300	853 800
Subvent° Contribut° financière Eco Contribution	50 965	0	0
Subventions Guichet Unique (droit de timbre)	39 832	40 200	38 800
Recettes annexes Guichet Unique	48 926	62 300	64 300
Affiliations Stés de Chasse à FDC	105 225	106 500	108 500
Cotisation obligatoire Petit Gibier	3 200	6 000	2 300
Produits divers et exceptionnels	97 099	26 500	28 400
Revenus financiers	63 501	42 000	36 400
TOTAL PRODUITS	3 919 934	3 826 000	4 192 900
RESULTAT FEDERATION	-513 311	-636 000	-510 000
AIDES EXCEPTIONNELLES DE L'ETAT	399 064	400 000	260 000
UTILISATION FONDS ASSOCIATIFS	0	236 000	250 000
RESULTAT CONSOLIDE	-114 246	0	0

RÉSOLUTIONS soumises à l'approbation de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 18 AVRIL 2026

Résolution n° 1

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2025, l'Assemblée Générale approuve ce procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2025.

Résolution n° 2

Après avoir entendu la lecture du rapport moral du Président présenté en début d'Assemblée Générale, du rapport d'activités et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels 2024-2025, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 arrêtés par le Conseil d'Administration tels qu'ils vous ont été présentés.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion au titre de l'exercice 2024-2025.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 30 juin 2025, s'élevant à -114 246,41 Euros, en report à nouveau.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale approuve les opérations telles que présentées dans le Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes portant sur les conventions entre la FDC 21 et ses Administrateurs pour l'exercice 2024-2025.

Résolution n° 6

L'Assemblée Générale approuve le budget consolidé 2026-2027, caractérisé par un total de charges de 4 702 900€ et un total de produits de 4 192 900€ représentant une perte de 510 000€ ; à cet effet, il sera utilisé l'aide exceptionnelle de l'Etat pour 260 000€ et des fonds associatifs pour 250 000€ afin d'assurer l'équilibre du budget.

Résolution n° 7

Pour contribuer au financement du budget 2026-2027, l'Assemblée Générale adopte les dispositions suivantes :

- Reconduction des modalités de calcul de la contribution territoriale individuelle, proportionnelle à la densité d'attributions Sangliers ; le montant total à financer par la contribution territoriale est de 1 121 400 €.
- Montants des bracelets des grands gibiers soumis au Plan de Chasse :
 - Bracelets Sangliers déclinés selon quatre montants valables pour les attributions initiales :
 - **noir (fonds de provenance point noir)** = bracelets attribués aux plans de chasse validés en CDCFS et annexés à l'arrêté préfectoral identifiant les communes au sein des secteurs classés en point noir dans le département de la Côte d'Or pour la campagne 2026-2027 ; montant maintenu à 48€
 - **rouge** = 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les plus fortes densités d'attributions sanglier ; montant maintenu à 28€
 - **orange** = 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les densités d'attributions sanglier intermédiaires ; montant maintenu à 18€
 - **vert** = 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les plus basses densités d'attributions sanglier ; montant maintenu à 8€

- Bracelets chevreuils maintenus au prix de 25€
- Bracelets Grands Cervidés :
 - > bracelets cerfs « daguets » portés au prix de 128€ (au lieu de 160€),
 - > bracelets cerfs C1 portés au prix de 360€ (au lieu de 450€),
 - > bracelets cerfs C2 portés au prix de 440€ (au lieu de 550€),
 - > bracelets cerfs coiffés indifférenciés portés au prix de 400€ (au lieu de 500€),
 - > bracelets biches portés au prix de 95€ (au lieu de 125€),
 - > bracelets Jeunes Cervidés portés au prix de 57€ (au lieu de 75€),
 - > bracelets « biches – Jeunes indifférenciés » portés au prix de 76€ (au lieu de 100€),
- Modalités et montants des bracelets de réattributions Sangliers : sur demande, 5€ pour les sangliers réattribués dès le 1^{er} juin 2026, quel que soit la catégorie du bracelet sanglier (« vert », « orange », « rouge » ou « noir »).
- Maintien du montant et des différentes déclinaisons du Timbre Départemental Grand Gibier
- Indexation sur le taux de progression de l'indice des prix à la consommation hors tabac (+1,3% pour 2026) du montant des différentes déclinaisons des cotisations fédérales "permis départementaux" :
 - Prix du timbre fédéral – validation annuelle : montant porté à 77,35€ (au lieu de 76,35€)
 - Prix du timbre fédéral – validation temporaire 9 jours : montant porté à 38,68€ (au lieu de 38,18€)
 - Prix du timbre fédéral – validation temporaire 3 jours : montant porté à 19,34€ (au lieu de 19,09€)
 - Prix du timbre fédéral – validation temporaire départementale « Nouveau chasseur » ; 1^{ère} validation 9 jours : montant porté à 19,34€ (au lieu de 19,09€)
 - Prix du timbre fédéral – validation temporaire départementale « Nouveau chasseur » ; 1^{ère} validation 3 jours : montant porté à 9,67€ (au lieu de 9,54€)
- Affiliation des territoires (plan de chasse, adhésion volontaire, ...) : indexation sur le taux de progression de l'indice des prix à la consommation hors tabac (+1,3% pour 2026) : montant porté à 77,35€ (au lieu de 76,35€)
- Cotisation annuelle Petit Gibier donnant notamment accès à la convention de gestion faisant maintenue au prix de 50€.

Résolution n° 8

L'Assemblée Générale ratifie la proposition des dates d'ouvertures et de fermetures pour la saison 2026/2027 telles que présentées, hors les dates d'ouvertures et de fermetures fixées nationalement.

Résolution n° 9

En application de l'article 5 alinéa 6 des statuts fédéraux, l'Assemblée Générale ratifie la cooptation de M. Jean-Louis BONNARD prononcée par le Conseil d'Administration fédéral du 19 septembre 2025, en remplacement, jusqu'au terme du mandat en cours, le 30 juin 2028, de M. Michel CHALUMEAU.

Résolution n° 10

En application de l'article 5 alinéa 6 des statuts fédéraux, l'Assemblée Générale ratifie la cooptation de M. Nicolas PECHINOT prononcée par le Conseil d'Administration fédéral du 19 septembre 2025, en remplacement, jusqu'au terme du mandat en cours, le 30 juin 2028, de M. Yves LAMBERT.

PROPOSITIONS POUR VOS COTISATIONS

2026 - 2027

Affiliation des territoires (Plan de Chasse, adhésion volontaire, ...)	77,35 €
--	---------

Cotisation annuelle Petit Gibier (donnant accès à convention gestion faisan)	50 €
--	------

Contribution territoriale - budget total à financer (chaque plan de chasse se voit affecter une contribution/ha calculée d'après sa densité d'attribution sanglier aux 100 hectares recalculée (bois + 1/7 de prairie et culture) comparée à la moyenne départementale ; le coefficient obtenu est multiplié par la contribution/ha moyenne du département)	1 121 400 €
---	-------------

Prix du bracelet Sanglier vert	8 €
--------------------------------	-----

Prix du bracelet Sanglier orange	18 €
----------------------------------	------

Prix du bracelet Sanglier rouge	28 €
---------------------------------	------

Prix du bracelet Sanglier noir « fonds de provenance point noir »	48 €
---	------

Prix du bracelet Sanglier parc (agrée)	10 €
--	------

Prix du bracelet Sanglier réattribué	5 €
--------------------------------------	-----

Prix du bracelet Chevreuil	25 €
----------------------------	------

Prix du bracelet Cerf	CEMC2	440 €
	CEMC1	360 €
	CEMD - Daguets	128 €
	CEMC - Cerfs de vénerie	400 €
	CEF - Biche	95 €
	CEIJC - Jeune	57 €
	CEIFJC - Biche/Jeune indifférencié	76 €

Prix du Timbre Fédéral - Validation annuelle	77,35 €
--	---------

Prix du Timbre Fédéral - Validation temporaire	9 jours	38,68 €
	3 jours	19,34 €

Prix du Timbre Fédéral "Nouveau Chasseur" ; 1ère validation annuelle	30 €
--	------

Prix du Timbre Fédéral - Validation temporaire départementale "Nouveau Chasseur" ; 1ère validation	9 jours	19,34 €
	3 jours	9,67 €

Timbre Départemental Grand Gibier - Validation annuelle	5 €
---	-----

Timbre Départemental Grand Gibier Validation temporaire	9 jours	3,50 €
	3 jours	2,50 €

Timbre Départemental Grand Gibier 1ère validation - Validation temporaire	9 jours	1,75 €
	3 jours	1,25 €

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte-d'Or

Maison de la Chasse et de la Nature
RD 105 – Lieu-dit “Les Essarts”
CS10030 – 21490 NORGES-LA-VILLE Cedex
Tél. 03 80 53 00 75
E-mail : accueil@fdc21.com
Site web : www.fdc21.com



 [federation_chasse_cotedor](https://www.facebook.com/federation_chasse_cotedor)

 [@ChasseNatureCotedor](https://www.instagram.com/ChasseNatureCotedor)

 [FDC21 - Chasseurs de Côte-d'Or](https://www.youtube.com/channel/UCFDC21)

